



Nyon, le 7 février 2006/PF/fb

Au Conseil intercommunal du district de Nyon

Préavis du bureau du Conseil intercommunal n°16-2006

Concerne : indemnités du président et du secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres des commissions pour la législature 2006-2011

Responsable : Hans Rudolph Kappeler

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Nous référant aux articles 12 et 18 des statuts de l'association pour l'aménagement de la région nyonnaise, dénommée « Conseil régional du district de Nyon », définissant l'organisation et les compétences du Conseil intercommunal ainsi que les modalités fixant les indemnités du Conseil intercommunal, nous avons l'avantage de vous soumettre les propositions relatives aux objets suivants :

- Rétribution du président et du secrétaire du Conseil intercommunal
- Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal
- Jetons de présence des commissions ad'hoc

1. Rétribution du président et de la secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2006-2011

Le Conseil intercommunal sera amené à siéger 4 à 5 fois par année.

Il est proposé de fixer ces indemnités sur une base forfaitaire par séance comme suit :

Président du Conseil intercommunal	CHF 200.- (150.- législature actuelle)
Secrétaire du Conseil intercommunal	CHF 200.- (150.- législature actuelle)

2. Jetons de présence de la commission de gestion et des finances du Conseil intercommunal pour la législature 2006-2011

Cette commission devra siéger au moins deux fois dans l'année pour le budget et les comptes du Conseil intercommunal.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée à CHF 40.-/heure en lieu et place de CHF 35.- pour l'actuelle législature.

3. Jetons de présence des commissions ad'hoc désignées par le Conseil intercommunal pour la législature 2006-2011

Le Conseil intercommunal désignera des commissions ad'hoc pour étudier certains préavis qui lui seront soumis par le comité de direction.

Il est proposé que l'indemnité pour une séance de commission soit fixée CHF 40.-/heure en lieu et place de CHF 35.- pour l'actuelle législature.

En conclusion, et au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction n° 16-2006 du bureau du Conseil intercommunal concernant les indemnités du président et de la secrétaire du Conseil intercommunal ainsi que des membres des commissions pour la législature 2006-2011

ouï le rapport de la commission de gestion et finances

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide que

1. La rétribution du président et de la secrétaire du Conseil intercommunal pour la prochaine législature est fixée sur la base d'un forfait par séance de CHF 200.- pour le président et de CHF 200.- pour la secrétaire.
2. Le jeton de présence pour une participation à une séance de la commission de gestion et des finances est fixé à CHF 40.-/heure.
3. Le jeton de présence pour une participation à une séance d'une commission ad'hoc désignée par le Conseil intercommunal est fixé à CHF 40.-/heure.

AU NOM DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire

Jean-Michel Hainard

Josiane Joseph